

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 8 avril 2026 formulée par l'entreprise SAS FAURIE, les Devens, ZAC de Pied Rousset 84220 ROUSSILLON, en vue des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées, route de la charité 84400 GARGAS, sur la voie communale n°8,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°032U13032026 du 13/03/2026.

Article 2 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées, route de la charité 84400 GARGAS, sur la voie communale n°8, dans les conditions ci-après.

Article 3 : L'entreprise SAS FAURIE, les Devens, ZAC de Pied Rousset 84220 ROUSSILLON, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier la circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains, la clinique vétérinaire, les entreprises, les services municipaux et les véhicules de secours dont les accès seront maintenus. La circulation sera rétablie durant les week-ends et le soir (en dehors des heures de travaux).

Article 5 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du lundi 13 avril 2026, 8h, au vendredi 12 juin 2026, 17h, soit pour une durée de 9 semaines.

Article 6 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Gargas (RD n°101) l'avenue des Bourguignons (commune d'Apt), l'avenue de l'aspic et le chemin de Sérignan (VC n°19) (cf. plan joint)

Article 7 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS FAURIE**

Article 8 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. ALTEIRAC Matthieu : 06.86.28.68.22 paca@faurie-sas.fr

Article 10 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi.

Article 11 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 14 : Le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **SAS FAURIE, les Devens, ZAC de Pied Rousset 84220 ROUSSILLON**

Fait à GARGAS le 08/04/2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS

